

Sainte-Thérèse, le 17 mai 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 1, chemin
des Écoliers (antérieurement 562, chemin de Grande Côte) lot 2 780 534,
Rosemère

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 8 avril dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 17 août 2009, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 16 juin 2011, 2 pages
3. Avis de non-conformité du 9 juillet 2002, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 15 août 2002, 6 pages
5. Lettre juillet 2003, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 18 juillet 2003, 3 pages
7. Rapport d'inspection du 10 octobre 2003, 3 pages
8. Rapport d'inspection du 18 juin 2004, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès
à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce
recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux document

p.j. (24)

Sainte-Thérèse, le 17 août 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

L'Académie Sainte-Thérèse inc.
425, rue Blainville Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N7

N/Réf. : 7430-15-01-01689-01
400614637

Objet : Travaux en milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 juin 2009, reçue le 13 juillet 2009 et dûment complétée le 17 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Perturbation temporaire de 64 m² dans un marais de 2250 m² en lien avec la rivière des Mille-Îles pour la reconstruction d'un mur de soutènement de la cour d'école sans empiètement supplémentaire.

Le projet aura lieu sur le lot 2 780 534, cadastre du Québec, 1, chemin des Écoliers, UTM 283 315.6, 5056 260.3, ville de Rosemère, MRC Thérèse-de-Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « *Académie Ste-Thérèse, pavillon Rosemère – Réfection d'un mur de soutènement – Rapport de caractérisation* », réalisé par Marie-Claude Richard, biologiste, Groupe Rousseau Lefebvre, 21 pages et annexes, 8 octobre 2008;
- Plan intitulé « *Académie Ste-Thérèse – Plan topographique – lot (s) : 2 780 534 – Cadastre : du Québec – Municipalité de : Ville de Rosemère – Circonscription foncière de : Terrebonne* » préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, PHB arpenteurs-géomètres, minute 10644, dossier P89-124 (13979), échelle 1 :500, 25 mai 2009;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-15-01-01689-01
400614637

Le 17 août 2009

- Document intitulé « *Travaux de réfection du mur de soutènement, pavillon Rosemère (lot 2 780 534)* », préparé par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, N/dossier : C08-6692 / lg, 35 pages et 4 annexes, juin 2009;
- Plan intitulé « *Réfection du mur de soutènement, lot 2 780 534 – Académie Ste-Thérèse, pavillon Rosemère* » préparé et approuvé par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, projet n° 08-6692, 1/1, rév. 1, à l'échelle 1 :250, 9 juin 2009;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation non intitulé, signé par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, 5 pages, 4 annexes, 12 juin 2009;
- Lettre intitulée « *Demande de certificat d'autorisation (art.22)* » signée par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, 1 page et 11 pièces jointes, 10 juillet 2009;
- Lettre intitulée « *Réponse à votre demande d'informations* » signée par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, 2 pages et 2 pièces jointes, 10 août 2009;
- Croquis intitulé « *Réfection du mur de soutènement,, lot 2 780 534* » approuvé par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, contrat n° C08-6692, provenant du plan n° 15-6692-C01 de 01, rév. 2, à l'échelle 1:20, 10 août 2009;
- Document intitulé « *Académie Ste-Thérèse – Pavillon Rosemère – Démolition et construction d'un mur de soutènement longeant le marécage au campus Rosemère – Académie Ste-Thérèse – Directive de changement C-01* » préparée par Marie-Josée Charron, ing., Equation groupe conseil, N/Réf. : C08-6692, 2 pages et 1 annexe, reçu le 12 août 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

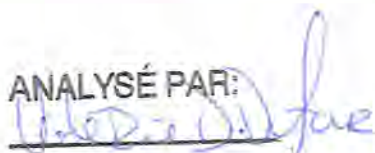


PR/VDD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Rosemère

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 16 juin 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Académie Sainte-Thérèse
1, chemin des Écoliers
Rosemère (Québec) J7E 3X5

N/Réf.: 7430-15-01-01689-02
400828552

Objet : Travaux en zone inondable de la rivière des Mille-Îles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 juin 2011, reçue le 15 juin 2011 et dûment complétée le 16 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous

Implantation d'une piscine dans la zone inondable de récurrence (0 – 20 ans et 20 – 100 ans) de la rivière des Mille-Îles.

La piscine hors terre aura les dimensions suivantes : largeur de 5,4 mètres et longueur de 10,05 mètres.

Le projet se situe sur le lot 2 780 534, cadastre du Québec, ville de Rosemère, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'une piscine en zone inondable* », signé le 14 juin 2011 par M. Daniel Fillion, directeur des ressources matérielles, Académie Sainte-Thérèse, accompagné d'une lettre signée par M. Jean-Michel Bergot, président du conseil, Académie Sainte-Thérèse, le 15 juin 2011.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01689-02
400828552

Le 16 juin 2011

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/DG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Copie au dossier

CERTIFIÉ

LC 037373816

Saint-Eustache, le 9 juillet 2002

AVIS D'INFRACTION

L'Académie Sainte-Thérèse inc.
425, Blainville est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N7

N/Réf. : 7430-15-01-01689-00
Rosemère

Objet : Remblayage sur le littoral de la rivière des Mille-Îles au 1
Chemin des Écoliers.

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juin 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

Avoir entrepris des travaux de remblayage sur le littoral de la rivière des Mille-Îles sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

Loi sur la qualité de l'environnement
. article 22

Direction régionale des Laurentides

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.:7430-15-01-01689-00

Le 9 juillet 2002

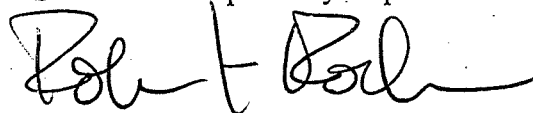
Nous vous rappelons que ce secteur est cartographié inondable 0-20 ans et que la réglementation municipale interdit le remblayage dans cette zone.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les travaux de remblayage et de communiquer avec la ville de Rosemère afin d'établir les modalités pour l'enlèvement du remblai et la remise en état des lieux.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Rhéal Boucher au (450) 623-7811, poste 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Coordonnateur -Division contrôle
Secteur municipal et hydrique



Robert Rochon

RR//rb

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 15 août 2002

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01689-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 19 juin 2002

INSPECTEUR: Rhéal Boucher
ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Rosemère

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Remblayage dans le littoral Académie Sainte-Thérèse

ADRESSE POSTALE : L'académie Sainte-Thérèse425 Blainville est
DU PROPRIÉTAIRE : sainte-Thérèse Qc J7E 1N7
TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :
DU MANDATAIRE :
TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E): art. 53-54 Ville de Rosemère
ADRESSE:
TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi.

RÉDIGÉ PAR : _____

Nom de l'inspecteur

Rhéal Boucher

Date 15 août 2002

VÉRIFIÉ PAR : _____

Nom du chef d'équipe

Date

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS

Lors de l'inspection j'ai constaté que l'on avait récemment procédé à des opérations de remblayage sur la rive et le littoral de la rivière des Mille-Îles. La végétation à cet endroit est principalement composée d'érable argenté.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION COMMENTAIRES RECUEILLIS

CONCLUSION

Des travaux de remblayage ont été réalisés sur la rive et le littoral à des fins commerciales ou publiques en infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Le secteur est cartographié 0-20 ans et la municipalité possède une réglementation interdisant le remblayage dans le 0-20 ans.

Lors d'une conversation téléphonique en date du 8 juillet 2002 M. Pauzé de la ville de Rosemère nous a confirmé qu'il demandera l'enlèvement du remblai en vertu de sa réglementation.

RECOMMANDATIONS

Acheminé un avis d'infraction aux propriétaires.

Aviser la municipalité qu'elle doit faire appliquer sa réglementation.

Faire un suivi du dossier.

Photo#
1.



Photo#
2.



Photo#
3.



Photo#
4.



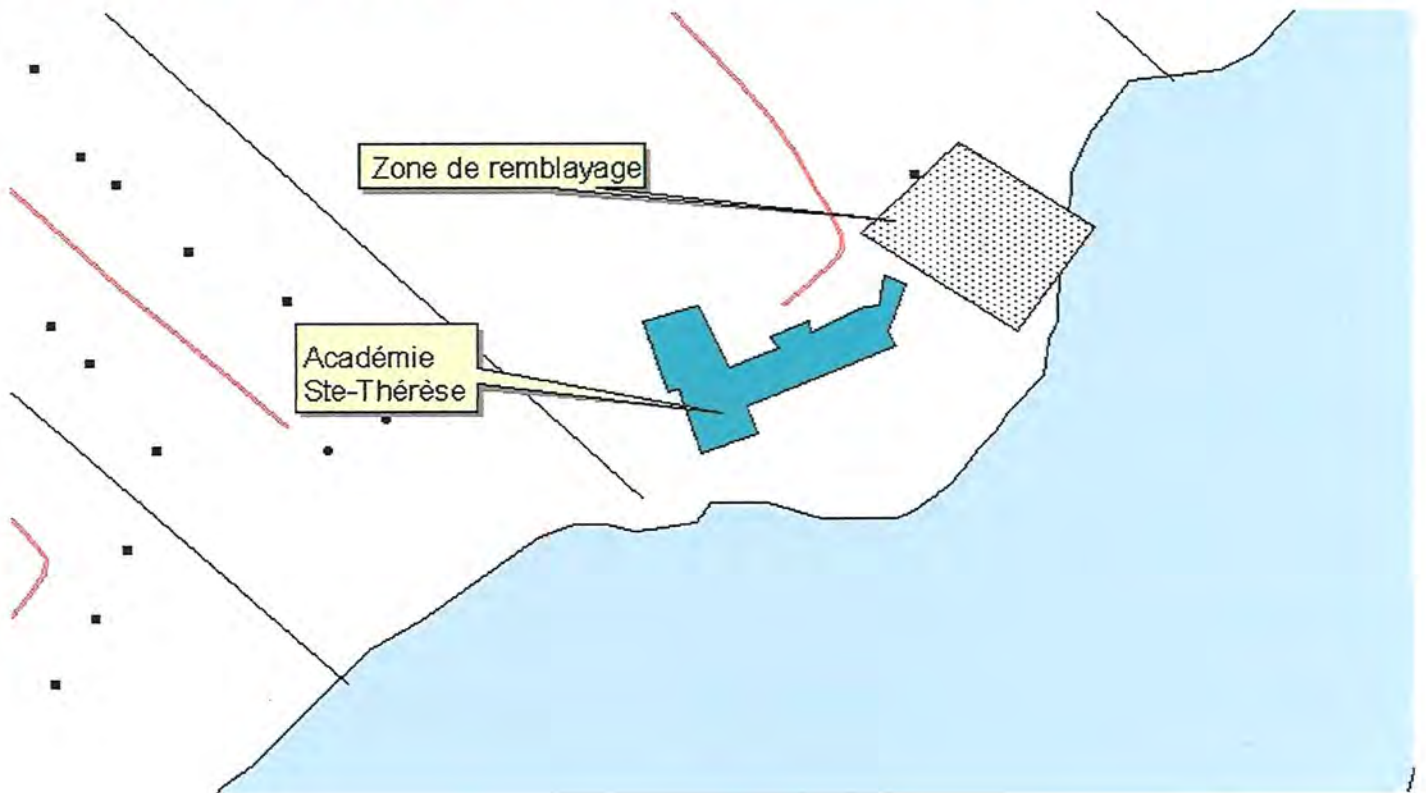
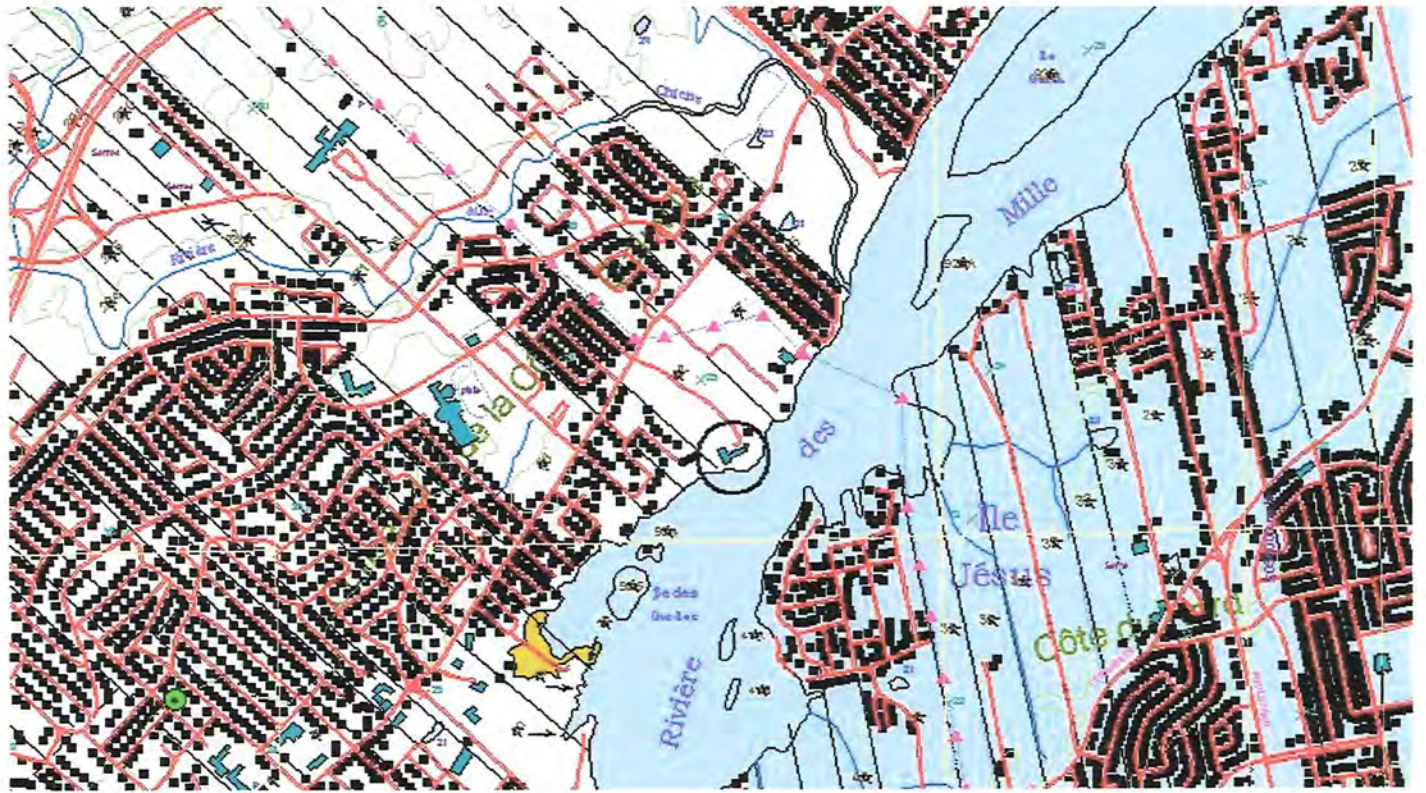


Photo#
5.



Photo#
6.

Cartographie



Saint-Eustache, le 18 juillet 2003

Madame Chantal Gauvreau, Directrice générale
Ville de Rosemère
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1

N/Réf. : 7430-15-01-01689-00
Rosemère

Objet: Remblayage dans le littoral de la rivière des Mille-Îles et la zone inondable 0-20 ans sur les terrains de l'Académie Sainte-Thérèse.

Madame,

À l'été 2002 des travaux de remblayage ont été réalisés illégalement sur le littoral de la rivière des Mille-Îles et la plaine inondable 0-20 ans. Bien que ces travaux soient en infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, ils sont aussi en infraction à la réglementation municipale. Dans ce contexte, le 6 décembre 2002, nous avons demandé à la Ville de faire appliquer sa réglementation et de prendre les procédures requises pour le retrait du remblai.

À ce jour nous avons constaté qu'aucune mesure corrective n'a été effectuée et nous n'avons eu aucune nouvelle de la ville de Rosemère dans ce dossier.

Une lettre de rappel a été envoyée aux responsables de l'Académie Sainte-Thérèse. Si aucune mesure n'est prise pour l'enlèvement du remblai d'ici au 30 juillet 2003, nous serons dans l'obligation d'entreprendre les mesures légales qui s'imposent contre l'Académie Sainte-Thérèse. Compte tenu que nous ne pouvons pas aller en deçà des exigences de votre réglementation, lors des procédures nous n'aurons pas d'autre choix que d'invoquer le non respect de la réglementation municipale.

Si vous décidiez d'entreprendre des procédures dans le cadre de l'application de votre réglementation pour l'enlèvement du remblai et la remise en état des lieux, nous vous demandons de nous en informer par écrit et ce avant le 30 juillet 2003.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis d'infraction acheminée à l'Académie Sainte-Thérèse et la lettre acheminée à M. Pierre Pauzé de la ville de Rosemère.



Année de l'Eau 2003

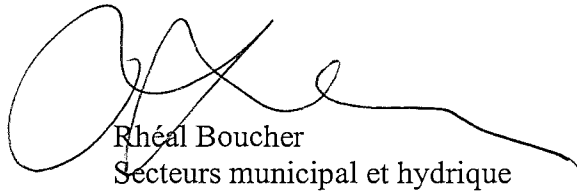
...2

140, rue Saint-Eustache – 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9
Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Pour toute information additionnelle, ou pour prendre rendez-vous afin de discuter de ce dossier, vous pouvez communiquer avec le soussigné aux (450) 623-7811 postes 230 ou par courriel à rheal.boucher@menv.gouv.qc.ca .

Veillez agréer, madame, nos salutations distinguées.

Rb/rb



Rhéal Boucher
Secteurs municipal et hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 18 juillet 2003

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01689-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 15 juillet 2003

INSPECTEUR: Rhéal Boucher

ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Rosemère

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

ADRESSE POSTALE : Académie Sainte-Thérèse à Rosemère

DU PROPRIÉTAIRE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :

DU MANDATAIRE :

TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):

ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier si des travaux correctifs ont été réalisés.

RÉDIGÉ PAR : _____

Nom de l'inspecteur

Rhéal Boucher

Date 18 juillet 2003

VÉRIFIÉ PAR : _____

Richard Paquet

Date

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS

Lors de l'inspection j'ai constaté que le remblai est toujours en place. Aucun autre ouvrage n'a été réalisé.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION COMMENTAIRES RECUEILLIS**CONCLUSION**




Mesures correctives non réalisées.

Nous n'avons pas eu de réponse à l'avis d'infraction.

RECOMMANDATIONS

Acheminer une lettre de rappel à l'Académie Sainte-Thérèse.

Écrire à la ville de Rosemère afin de les informer que nous procéderons à des poursuites et en ordonnance de remise en état des lieux conformément aux exigences de la réglementation municipale.

<p>Photo# 1.</p>	
<p>Photo# 2.</p>	
<p>Photo# 3.</p>	
<p>Photo# 4.</p>	
<p>Photo# 5.</p>	
<p>Photo# 6.</p>	

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 10 octobre 2003

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01689-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 6 octobre 2003

INSPECTEUR: Rhéal Boucher

ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Rosemère

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

ADRESSE POSTALE : Académie Sainte-Thérèse à Rosemère

DU PROPRIÉTAIRE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :

DU MANDATAIRE :

TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):

ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier si des travaux correctifs ont été réalisés.

RÉDIGÉ PAR : 

Nom de l'inspecteur Rhéal Boucher

Date 10 octobre 2003

VÉRIFIÉ PAR : _____

Richard Paquet

Date

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS




Lors de l'inspection j'ai constaté que le remblai est toujours en place. Aucun autre ouvrage n'a été réalisé. Des piquets d'ont été placés sur le terrain.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION COMMENTAIRES RECUEILLIS**CONCLUSION****RECOMMANDATIONS**

Acheminer une lettre de rappel à l'Académie Sainte-Thérèse avec copie conforme à la municipalité.

Demander dépôt des mesures correctives. Délais 20 octobre.

Mesures correctives devront être réalisées pour le 15 novembre.

<p>Photo# 1.</p>	
<p>Photo# 2.</p>	
<p>Photo# 3.</p>	
<p>Photo# 4.</p>	
<p>Photo# 5.</p>	
<p>Photo# 6.</p>	

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 18 juin 2004

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01689-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 15 juin 2004

INSPECTEUR: Rhéal Boucher
ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Rosemère

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Vérifier mesures correctives Académie Ste-Thérèse

ADRESSE POSTALE :
DU PROPRIÉTAIRE :
TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :
DU MANDATAIRE :
TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):
ADRESSE:
TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

RÉDIGÉ PAR :

Nom de l'inspecteur  Rhéal Boucher

VÉRIFIÉ PAR :

 Jacques Hallé

Date 18 juin 2004

Date  21 juin 2004

Photo#
1.



Photo#
2.



Photo#
3.

